

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 mai 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1, 6.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.1.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h00.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 6.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir 3.6), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 6.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 6.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (à partir du 6.2), M. Rémi STAHL (à partir du 6.2), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 6.2) Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 6.1) Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON (à partir du 6.2) Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.2) M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 6.1) Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY (à partir du 6.1) Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN (à partir du 6.2) Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (à partir du 6.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieille : M. Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (à partir du 6.1) Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.1), M. Pascal ROUTHIER (à partir du 6.1) Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 6.2) Veslesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 6.2) Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Gérard VAN HELLE, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : E. ALUZET, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOU, M.L. DALPHIN (à partir du 6.2), C. DEVESA (jusqu'au 3.5), B. FALCINELLA, E. MAILLOT, T. MORTON (jusqu'au 3.1), R. REBRAB, G. VAN HELLE, C. WERTHE, M. ZEHAF, B. ASTRIC, M. LETHIER

Mandataires : F. PRESSE, C. LIME, J. GROSPERRIN, D. POISSENOT, N. BODIN, M. SEBBAH (à partir du 6.2), A. POULIN (jusqu'au 3.5), S. WANLIN, P. DUCHEZEAU, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.1), AS. ANDRIANTAVY, C. MICHEL, S. PESEUX, A. GHEZALI, P. SIMONIN, J.M. BOUSSET

Délibération n°2017/003671

Rapport n°4.4 - Fonds « Isolation et énergies pour les communes » - Attribution de fonds de concours aux communes d'Amagney, Audeux, La Chevillotte, Le Gratteris et Osselle-Routelle

**Fonds « Isolation et énergies pour les communes » -
Attribution de fonds de concours aux communes d'Amagney,
Audeux, La Chevillotte, Le Gratteris et Osselle-Routelle**

Rapporteur : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

Commission : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Fonds isolation »	Montant prévu BP 2017 : 205 000 € Montant de l'opération : 7 664 €

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution de fonds de concours au titre du fonds « Isolation et énergies pour les communes » :

- à la commune d'Amagney, pour la rénovation thermique du logement locatif communal, d'un montant de 2 617 €,
- à la commune d'Audeux, pour la mise en place d'équipements de sécurisation dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public d'un montant total de 1 220 €,
- à la commune de La Chevillotte pour le remplacement de portes et fenêtres de la mairie d'un montant de 1 334 €,
- à la commune de Le Gratteris, pour la mise en place d'équipements de sécurisation dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public d'un montant total de 378 €,
- à la commune d'Osselle-Routelle, pour l'isolation du bâtiment mairie par le changement de portes fenêtres et fenêtres d'un montant de 2 115 €.

I. Projet de la commune d'Amagney

La commune d'Amagney procède à la rénovation thermique du logement locatif communal. Ce logement est conventionné depuis 1993.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

Travaux isolation prévus	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE des artisans	Logement conventionné habitat	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant fonds de concours
Changement portes d'entrée et fenêtres	Uw=1,3 Sw=0,48	Oui	Oui convention toujours en vigueur	5 234,65 €	50 %	2 617 €
Isolation	R >= 7.5 m ² .K/W					

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune d'Amagney peut bénéficier d'une subvention de 2 617 € pour ce projet.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu des résistances thermiques des parois, des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

II. Projet de la commune d'Audeux

La commune d'Audeux, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé » du Grand Besançon, a débuté l'extinction de son éclairage public le 11/03/2016. Ce dernier est opérationnel chaque nuit, de 23h30 à 5h, sur l'ensemble du territoire. La commune bénéficie du groupement de commandes.

Pour la rendre effective, elle a réalisé des travaux d'aménagement de voiries et des espaces publics au préalable. Les équipements de pose sont les suivants :

Travaux d'aménagement prévus/réalisés*	Quantité d'équipements posée	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant subvention
Balise J3	2 exemplaires	2 440,13 €	50 %	1 220 €
Balise J4	4 exemplaires			
Balise J11	2 exemplaires			
Plots J15b pour bordures	200 unités			
Peinture de chaussée	120 litres			
Autres : projecteurs avec détecteur pour 3 sites accueillant du public	3 unités			

*Tous les travaux engagés dès 6 mois avant l'extinction de l'éclairage public sont éligibles.

Conformément aux dispositions du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune d'Audeux peut bénéficier d'un fonds de concours de 1 220 € pour ce projet.

S'agissant d'une aide de faible montant, la signature d'une convention entre le Grand Besançon et la commune d'Audeux n'est pas nécessaire. Le fonds de concours acquis sera versé par le Grand Besançon à la commune, en une seule fois, à la fin des opérations. Les engagements des 2 parties sont rappelés ci-après.

A/ Engagements du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de 1 220 € à la commune d'Audeux pour la réalisation de travaux de sécurisation des voiries et espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

Cette aide sera versée à la commune sur présentation des factures certifiées acquittées ainsi que du plan de financement réel des opérations.

Le montant de l'aide réellement attribuée pourra être revu à la baisse en fonction de ces éléments et sera calculé dans tous les cas selon les termes du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », tel que défini par la délibération du Conseil de Communauté du 30/06/2016 et modifié par délibération du Conseil de Communauté du 18/05/17.

B/ Engagements de la commune d'Audeux

La commune d'Audeux s'engage à :

- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet visé dans la présente délibération,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de la présente délibération,
- transmettre un compte-rendu financier du projet.

III. Projet de la commune de La Chevillotte

Dans le cadre de sa délibération du conseil municipal du 8/02/2017, la commune de La Chevillotte sollicite une aide du Grand Besançon pour le remplacement de portes et fenêtres de la mairie. Elle a bénéficié de Conseils en Orientation Energétique.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

Travaux isolation prévus	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE des artisans	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant fonds de concours
Changement portes d'entrée et fenêtres	$U_w \leq 1,3$ et $S_w \geq 0,30$	oui	6670 € (prise en compte du plafond des dépenses d'isolation des parois vitrées (600 €/m ²))	20 % (fenêtres / portes seules et RGE)	1 334 €

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de La Chevillotte peut bénéficier d'un fonds de concours de 1 334 € pour ce projet.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu des résistances thermiques des parois, des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

S'agissant d'un fonds de concours de faible montant, la signature d'une convention entre le Grand Besançon et la commune de La Chevillotte n'est pas nécessaire. L'aide acquise sera versée par le Grand Besançon à la commune, en une seule fois, à la fin des opérations. Les engagements des 2 parties sont rappelés ci-après.

A/ Engagements du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser fonds de concours d'un montant de 1 334 € à la commune de La Chevillotte pour le remplacement de portes et fenêtres de la mairie. Cette aide sera versée à la commune sur présentation des factures certifiées acquittées ainsi que du plan de financement réel des opérations.

Le montant de l'aide réellement attribuée pourra être revu à la baisse en fonction de ces éléments et sera calculé dans tous les cas selon les termes du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », tel que défini par la délibération du Conseil de Communauté du 30/06/2016, modifiée le 18/05/17.

B/ Engagements de la commune de La Chevillotte

La commune de La Chevillotte s'engage à :

- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE du Grand Besançon,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet visé dans la présente délibération,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de la présente délibération,
- transmettre un compte-rendu financier du projet.

IV. Projets de la commune de Le Gratteris

La commune de Le Gratteris, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé » du Grand Besançon, a débuté l'extinction de son éclairage public en juin 2016 sur deux périodes distinctes.

Pour la rendre effective, elle a réalisé des travaux d'aménagement de voiries et des espaces publics au préalable.

Les équipements de pose sont les suivants :

Travaux d'aménagement prévus/réalisés*	Quantité d'équipements posée	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant fonds de concours
Plots J15b pour bordures	5 unités	756 €	50 %	378 €
Panneaux entrée de commune	2 unités			

**Tous les travaux engagés dès 6 mois avant l'extinction de l'éclairage public sont éligibles.*

Conformément aux dispositions du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune de Le Gratteris peut bénéficier d'un fonds de concours de 378 € pour ce projet.

S'agissant d'une aide de faible montant, la signature d'une convention entre le Grand Besançon et la commune de Le Gratteris n'est pas nécessaire. L'aide acquise sera versée par le Grand Besançon à la commune, en une seule fois, à la fin des opérations. Les engagements des 2 parties sont rappelés ci-après.

A/ Engagements du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à verser un fonds de concours d'un montant de 378 € à la commune de Le Gratteris pour la réalisation de travaux de sécurisation des voiries et espaces publics dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public.

Cette aide sera versée à la commune sur présentation des factures certifiées acquittées ainsi que du plan de financement réel des opérations.

Le montant de l'aide réellement attribuée pourra être revu à la baisse en fonction de ces éléments et sera calculé dans tous les cas selon les termes du cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », tel que défini par la délibération du Conseil de Communauté du 30/06/2016 et modifiée le 18/05/17.

B/ Engagements de la commune de Le Gratteris

La commune de Le Gratteris s'engage à :

- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet visé dans la présente délibération,
- utiliser la subvention versée par le Grand Besançon aux seuls objets de la présente délibération,
- transmettre un compte-rendu financier du projet.

V. Projet de la commune d'Osselle-Routelle

Par délibération du 23 février 2017, le conseil de communauté a validé l'aide de 1 897 € à la commune d'Osselle-Routelle pour le changement de portes d'entrée et de fenêtres pour le bâtiment de la mairie.

Au cours des travaux, le remplacement d'une fenêtre supplémentaire s'est avéré nécessaire. La commune d'Osselle-Routelle, adhérente au service « Conseil en Energie Partagé » du Grand Besançon sollicite un complément.

Dans ce contexte, il est proposé de ré-évaluer le montant du fonds de concours afin de tenir compte de ces nouveaux éléments.

Les caractéristiques des travaux sont les suivantes :

Travaux isolation prévus	Caractéristiques des matériaux posés	Qualification RGE des artisans	Montant HT des travaux éligibles	Taux d'aide	Montant fonds de concours
Changement portes d'entrée et fenêtres	Uw<=1,7 et Sw>=0,36 Uw<=1,3 et Sw>=0,30	Oui	10 575,13 €	20 % (fenêtres / portes seules et RGE)	2 115 €

La décision en conseil de communauté du 23 février 2017 est donc caduque.

Conformément au cadre d'application du fonds « Isolation et énergies pour les communes », la commune d'Osselle-Routelle peut bénéficier d'un fonds de concours de 2 115 € pour ce projet.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu des résistances thermiques des parois, des notifications de subventions et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Mmes F. GALLIOU, A. OLSZAK et MM. D. CUCHE, T. JAVAUX, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- prend connaissance des projets des communes d'Amagney, Audeux, La Chevillotte, Le Gratteris et Osselle-Routelle,
- se prononce favorablement sur l'attribution de fonds de concours d'un montant de :
 - 2 617 € à la commune d'Amagney, pour la rénovation thermique du logement communal locatif,
 - 1 220 € à la commune d'Audeux, pour la mise en place d'équipements de sécurisation dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public,
 - 1 334 € à la commune La Chevillotte, pour le remplacement de portes et fenêtres de la mairie,
 - 378 € à la commune Le Gratteris, pour la mise en place d'équipements de sécurisation dans le cadre de l'extinction de l'éclairage public,
 - 2 115 € à la commune d'Osselle-Routelle, pour le changement de porte et fenêtres pour le bâtiment de la mairie,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 106
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 4

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant.

Gabriel BAULJEU
1^{er} Vice-Président

Préfecture du Doubs

Reçu le 30 MAI 2017



Contrôle de légalité



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 18/05/2017, d'une part,

Et :

La commune d'Amagney, représentée par son Maire, Monsieur Thomas JAVAUX agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 30/06/2016.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage,
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune d'Amagney correspond à la rénovation thermique du logement locatif communal, et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune d'Amagney pour la rénovation thermique du logement locatif communal.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune d'Amagney s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE du Grand Besançon.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder un fonds de concours de 2 617 € à la commune d'Amagney, pour la rénovation thermique du logement locatif communal, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18/05/2017.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
 - la convention signée des CEE et les attestations sur l'honneur des travaux.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune d'Amagney,
Le Maire,

Thomas JAVAUX

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET



Convention d'attribution d'un fonds de concours à la commune d'Osselle-Routelle

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 18/05/2017, d'une part,

Et :

La commune d'Osselle-Routelle, représentée par son Maire, Monsieur Pierre DAGON-LARTOT agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du, d'autre part.

Préambule

Par le biais du fonds « Isolation et énergies pour les communes », le Grand Besançon apporte une aide financière aux communes du Grand Besançon pour des travaux d'isolation de leur patrimoine bâti et le développement des énergies renouvelables, tels que visés dans la délibération du 30/06/2016.

Les opérations éligibles concernent :

- les travaux d'isolation thermique des bâtiments existants :
 - isolation des parois opaques et vitrées,
 - isolation des toitures,
 - isolation des combles,
 - isolation du plafond,
 - isolation du plancher,
 - remplacement d' huisseries simple vitrage par un double vitrage,
- les travaux d'installation de production d'énergies renouvelables :
 - installation de panneaux solaires photovoltaïques,
 - installation de panneaux solaires thermiques,
 - installation de chaudières automatiques alimentées au bois énergie.

Le projet de la commune d'Osselle-Routelle correspond au changement d'une porte d'entrée et de fenêtres pour le bâtiment de la mairie, et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune d'Osselle-Routelle pour le changement d'une porte d'entrée et de fenêtres pour le bâtiment de la mairie.

Article 2 - Engagements de la commune

La commune d'Osselle-Routelle s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser le fonds de concours versé par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1^{er},
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet,
- inscrire les certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par l'opération dans le dispositif de mutualisation et de vente de CEE du Grand Besançon.

Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 20 % du reste à charge pour la réalisation des travaux changement d'une porte d'entrée et de fenêtres pour le bâtiment de la mairie, soit un total de 2 115 €, à la commune d'Osselle-Routelle, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18/05/2017.

Ce montant sera éventuellement ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes, des notifications de subvention et de l'état, au moment des travaux, de la qualification RGE du professionnel intervenant sur l'opération.

Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune :
 - des copies des factures certifiées acquittées récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues,
 - la convention signée des CEE et les attestations sur l'honneur des travaux.

Article 5 - Dispositions particulières de contrôle

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour la durée du projet.

Article 8 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune d'Osselle-Routelle,
Le Maire,

Pierre DAGON-LARTOT

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET